



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2018

Le trois OCTOBRE deux mille dix-huit, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis BAUR, Maire.

Présents : Mmes JACQUIER et MARTIN, MM. FAVRE-VICTOIRE, MUNOZ et SAPPEY, Adjoints – M. GRENIER, Mmes FOLPINI et GARIN-NONON, M. GABORIT, Mmes CHOQUEL et BONDAZ, MM. FLEURET, VULLIEZ et PASINI, Conseillers Municipaux.

Absents : MM. MOUTTON et DEPLANTE, Mme BAPTENDIER (excusés, ont donné pouvoir), Conseillers Municipaux.

Mme CHOQUEL a été nommée secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2018

Le compte rendu de la séance du 29 août 2018 est approuvé par 17 voix « pour » et 1 « contre ». Madame BAPTENDIER demande que le dernier paragraphe concernant les travaux de construction du groupe scolaire soit retiré du compte rendu, estimant que le Conseil Municipal ne s'est pas prononcé sur la continuation du projet.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe que, par délégation du Conseil Municipal (délibérations des 16 avril 2014 et 26 août 2015), il a pris les décisions suivantes :

- **Engagement de dépenses :**

- . Devis ORTEC – Curage et inspection de réseaux d'eaux pluviales, aux Savoyances, rue des Fontaines et rue des Pêcheurs, pour un montant de 3.137,00 euros HT minimum,
- . Devis ALP VITRES – Remplacement de la verrière de l'Espace du Lac, suite aux dégradations, pour un montant de 918,89 euros HT.
- . Devis ALP VITRES – Réparation de la porte de la salle de musique, suite aux dégradations, pour un montant de 930,23 euros HT,
- . Devis ALP VITRES – Remplacement vitrages de la salle de musique, suite aux dégradations, pour un montant de 536,27 euros HT.

- **Déclarations d'intention d'aliéner :**

- . Parcelles n° AO 319, 331, 339 et 356 – « Aux Poulaiières » et n° AN 173 et 171 (pour 1/10ème) – « Au Ternier » : pas de préemption.
- . Parcelle n° AP 207 – 7 route de la Rovéraz : pas de préemption.

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN. ATTRIBUTION DES MARCHES. AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur BAUR rappelle les différentes étapes de la consultation des entreprises concernant les travaux de construction du groupe scolaire et du parking souterrain.

Il communique le nom des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et le montant de leur offre. Le montant total HT s'élève à 7.479.385,84 euros (soit 8.975.263,01 euros TTC). Il précise que les lots n° 07, 21, 22 et 23 sont en cours de négociation ; les montants indiqués ne sont donc pas définitifs.

Monsieur VULLIEZ regrette que ce dossier n'ait été envoyé aux conseillers que ce matin, compte tenu du montant de la dépense qui représente une somme très importante par rapport au budget de la commune. Il aurait souhaité que la commission des finances soit consultée.

Il demande qu'un budget spécifique soit établi, par année, avec indication des dépenses et des recettes, afin d'anticiper une éventuelle augmentation des impôts.

Madame JACQUIER précise que, lors de la séance du 29 août, un état des dépenses et des recettes avait été présenté. Il ne manquait que le coût des acquisitions foncières.

Monsieur VULLIEZ rappelle que ce projet des nouveaux élus ne devait pas dépasser les 7 M€. Monsieur BAUR répond que le projet initial ne comportait pas de parking souterrain ; il ajoute que la précédente municipalité prévoyait uniquement de réhabiliter les bâtiments existants, pour un montant compris entre 4 M€ et 7 M€. Le projet actuel a l'avantage de créer un ensemble fonctionnel regroupant toutes les activités scolaires et périscolaires, ainsi que des places de stationnement.

Il précise que ces places de stationnement ne seront pas vendues mais probablement proposées à la location.

Monsieur VULLIEZ met en garde contre un dépassement, selon lui inévitable, du montant des travaux et contre un éventuel recours des entreprises.

Monsieur BAUR déclare que les entreprises ont été prévenues que la commune n'accepterait aucun avenant. Ce dossier sera géré avec beaucoup de rigueur.

A la demande de Monsieur GRENIER, il est indiqué que ce chantier démarrera dès le 8 octobre prochain, pour une livraison prévue en juin 2020. Ce groupe scolaire sera donc opérationnel à la rentrée de septembre 2020.

Monsieur GRENIER souhaite que les habitants de la commune soient informés de ce projet. Madame JACQUIER indique qu'une réunion de présentation aura lieu, début décembre. Par ailleurs, la population sera invitée à visiter le chantier.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 31 mai 2017, avait décidé de lancer une consultation selon la procédure concurrentielle avec négociation pour les travaux de construction du groupe scolaire et du parc de stationnement souterrain.

Les travaux ont été répartis en 23 lots.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 22 décembre 2017.

110 entreprises ont candidatées. Après examen des qualifications et références demandées, 97 entreprises ont été retenues. Le dossier de consultation leur a été transmis le 16 janvier 2018, avec réception des offres au 19 février 2018. 53 offres sont parvenues en mairie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 21 mars 2018, après avoir pris connaissance du résultat de l'ouverture des plis et des tableaux d'analyses de la maîtrise d'œuvre, a décidé :

- . de déclarer infructueux les lots 01, 06, 08 et 17, compte tenu des modifications liées à l'abandon du BEPOS et/ou au caractère inacceptable de certaines offres. Ces lots ont été re-consultés,
- . de re-consulter les lots 07 et 12 pour lesquels aucune offre n'a été transmise,
- . d'abandonner les lots 16 (Barrière levante) et 19 (Photovoltaïques),
- . d'engager les négociations sur les autres lots.

Une nouvelle consultation a donc été lancée, le 21 juin 2018, pour les lots 01, 06, 07, 08, 12 et 17, avec remise des offres au 23 juillet 2018. 11 entreprises ont adressé une offre.

Après examen des offres reçues pour les lots 01, 06, 07, 08, 12 et 17, et les négociations menées sur les autres lots, la commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre dernier, a décidé de retenir les entreprises suivantes, étant précisé que les offres des lots 07, 21, 22 et 23 sont en cours de négociation et seront présentées à la prochaine séance du Conseil Municipal :

. **Lot n° 01 : Terrassement – Gros œuvre :**

Entreprises GILETTO/GROPPI, pour un montant de 1.932.988,80 € HT

. **Lot n° 02 : Ossature bois**

Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 652.127,00 € HT + option PSE2 avec délai d'affermissement d'un montant de 37.651,65 € HT

. **Lot n° 03 : Etanchéité**

Entreprise APC ETANCH, pour un montant de 405.000,00 € HT

. **Lot n° 04 : Façade rideau et menuiseries extérieures bois/aluminium – Protections solaires**

Entreprise VERGORI et Fils, pour un montant de 342.619,00 € HT

. **Lot n° 05 : Façade manteau et habillage façade**

Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 320.760,00 € HT

. **Lot n° 06 : Serrurerie**

Entreprise ZAMA, pour un montant de 172.479,00 € HT

. **Lot n° 08 : Menuiseries intérieures – Agencement**

Entreprise ANDRE ROUX, pour un montant de 735.113,00 € HT

. **Lot n° 09 : Carrelage – Faïence**

Entreprise BOUJON DENIS, pour un montant de 198.500,00 € HT

. **Lot n° 10 : Sols souples**

Entreprise SOLS CONFORT, pour un montant de 92.778,00 € HT

. **Lot n° 11 : Sols résines**

Entreprise PROCESS SOL, pour un montant de 61.000,00 € HT

. **Lot n° 12 : Peintures**

Entreprise BONGLET, pour un montant de 85.803,87 € HT

. **Lot n° 13 : Signalétiques**

Entreprise MSM SIGNALETIQUE, pour un montant de 10.993,40 € HT

. **Lot n° 14 : Murs mobiles**

Entreprise ALGAFLEX, pour un montant de 21.999,00 € HT

. **Lot n° 15 : Ascenseur**

Entreprise THYSSENKRUPP, pour un montant de 25.500,00 € HT

. **Lot n° 17 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaires**

Entreprise SETO, pour un montant de 635.000,00 € HT

. **Lot n° 18 : Electricité – Courants faibles**

Entreprise MUGNIER ELEC, pour un montant de 350.000,00 € HT

. **Lot n° 20 : VRD – Terrassement – Voirie – Réseaux – Enrobés**

Entreprises EUROVIA ALPES/GROPPI, pour un montant de 656.081,99 € HT

Soit un montant total de 6.736.394,71 euros HT (y compris l'option PSE2 du lot n° 2).

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré, par 15 voix « pour », 1 « contre » et 2 abstentions,

- PREND ACTE des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et tous documents concernant ce dossier.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS, ROUTE IMPERIALE. PLAN DE FINANCEMENT

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, dans l'attente d'un accord avec le SYANE sur les montants indiqués.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPORAIRE A TEMPS NON COMPLET A 17,5/35EME

Monsieur le Maire propose le recrutement d'une personne à l'accueil de la mairie, tous les matins, compte tenu de la charge de travail.

Madame JACQUIER ajoute que l'agent recruté en Contrat Unique d'Insertion a quitté la mairie et n'a pas été remplacé. Par ailleurs, les dossiers concernant le public et gérés par l'agent déplacé au Centre Technique Municipal (cimetière, décès, attestations d'accueil, etc) seront confiés au secrétariat de mairie ; le bâtiment technique n'étant pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

A la demande de Monsieur PASINI, il est précisé qu'actuellement 3 personnes travaillent au secrétariat, à temps complet.

Délibération :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à l'accueil du secrétariat de mairie,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat de mairie, à temps non complet, à raison de 17,5 heures hebdomadaires,
- CHARGE le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74. ADHESION AU 1ER JANVIER 2019

Madame JACQUIER propose de souscrire un contrat d'assurance statutaire afin de garantir les frais laissés à la charge de la Commune, en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Le Centre de Gestion de la Haute-Savoie a lancé une procédure de consultation pour renouveler le précédent contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2018. Le marché a été attribué à la Société SIACI SAINT HONORE, en groupement avec GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne.

Délibération :

Le Maire expose :

- . qu'il est opportun pour la commune de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- . que, dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- . que la commune a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- . que le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la commune, de la pyramide des âges, des postes occupés, des primes actuellement versées, il est proposé au Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, à savoir :

- **Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2019, avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.**
- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**
Risques garantis :
 - . Décès,
 - . Accident et maladie imputable au service,
 - . Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
 - . Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
 - . Maladie ordinaire,

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 5,29 %.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut.

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC :**
Risques garantis :
 - . Accident et maladie professionnelle,
 - . Grave maladie
 - . Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - . Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
 - . Reprise d'activités partielle pour motif thérapeutique

Soit un taux global de 0,91 %.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07 % du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

- **DECIDE** d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires, selon la proposition ci-dessus,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ETUDES SURVEILLEES. MODIFICATION DU REGLEMENT

Madame JACQUIER expose que les services de la Préfecture, au titre du contrôle de légalité, ont demandé le retrait de la mention « en cas de non-paiement dans les délais impartis, l'enfant se verra refuser l'accès aux études », dans le règlement des études surveillées, considérant que cette mention paraît irrégulière.

Elle propose de la remplacer par la phrase suivante :

« En cas de non-paiement dans le délai indiqué sur l'avis des sommes à payer, un courrier de relance sera adressé à la famille. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours qui suivent ce courrier, une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée Sans réponse dans un délai de 10 jours, l'enfant ne sera plus accepté à l'étude ».

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 27 juin 2018, avait adopté le règlement des études surveillées.

Il expose que les services de la Préfecture ont estimé que la phrase « En cas de non-paiement dans les délais impartis, l'enfant se verra refuser l'accès aux études » paraissait irrégulière et demandent son retrait.

Il propose donc de remplacer cette phrase par :

« En cas de non-paiement dans le délai indiqué sur l'avis des sommes à payer, un courrier de relance sera adressé à la famille. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours qui suivent ce courrier, une lettre recommandée de mise en demeure sera adressée Sans réponse dans un délai de 10 jours, l'enfant ne sera plus accepté à l'étude ».

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

BUVETTE, PLAGES DES RECORTS. AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016, le Conseil Municipal avait décidé que la redevance d'occupation du domaine public sera fixée en appliquant un tarif par m².

La redevance due par Monsieur AMANHOUD pour l'occupation d'une partie de la plage des Recorts étant jusqu'alors fixée forfaitairement, la nouvelle redevance a été calculée sur une surface de 40 m² (au lieu de 130 m²), afin de maintenir l'augmentation habituelle.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que le Conseil Municipal, lors de la séance du 18 novembre 2002, avait concédé, à Monsieur Lahoucine AMANHOUD, l'occupation d'une partie d'un terrain, au lieudit « Les Recorts », pour l'installation d'un chalet dépôt-vente « plats et boissons à emporter » et la mise à disposition d'une surface de 130 m², afin de permettre l'animation de la plage.

En 2016, le Conseil Municipal a décidé d'uniformiser le mode de calcul des redevances d'occupation du domaine public, en appliquant un tarif par m².

La surface mise à disposition de M. AMANHOUD a donc été ramenée à 40 m².

Il convient donc d'établir un avenant à la convention du 25 novembre 2002.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE l'avenant à la convention passée avec Monsieur Lahoucine AMANHOUD, tel que proposé,
- AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

DEMISSION DE MME COLLARD-FLEURET. REMPLACEMENT AU SEIN DU S.I.S.A.M.

Madame JACQUIER expose que, suite à la démission de Madame COLLARD-FLEURET, il convient de la remplacer au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.).

Elle propose de nommer Madame GARIN-NONON, membre suppléant, pour son remplacement, et de désigner un membre suppléant.

Délibération :

Le rapporteur rappelle que, par courrier du 8 juin dernier, Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale.

Madame COLLARD-FLEURET ayant été nommée membre titulaire au sein du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel, il convient de la remplacer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de nommer Madame Michèle GARIN-NONON, Conseillère Municipale, en remplacement de Madame Stéphanie COLLARD-FLEURET, membre titulaire démissionnaire au sein du Comité du Syndicat Intercommunal Sciez-Anthy-Margencel (S.I.S.A.M.),
- DESIGNE Madame Christine BONDAZ, membre titulaire du S.I.S.A.M.,
- DESIGNE Madame Aurora CHOQUEL, membre suppléant du S.I.S.A.M.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur FAVRE-VICTOIRE informe que le bilan financier de l'Association ANTHY EVENEMENTS est positif pour l'année 2018. Le bénéfice de 5.500 euros sera utilisé pour l'achat de matériels mis à disposition des associations de la commune ;

Madame MARTIN rappelle que, dans le cadre de l'opération « Octobre rose », différentes manifestations sont organisées à l'Espace du Lac, le 13 octobre prochain, en partenariat avec les communes de Margencel et de Sciez (activités sportives et culturelles, pour petits et grands).

Madame JACQUIER ajoute que les bénévoles seront les bienvenus.

Monsieur MUNOZ expose que la modification n° 1 du PLU, ainsi que les déclarations de projets emportant mise en compatibilité du PLU, dans le cadre des 2 programmes de construction de logements, ont été approuvées par Thonon Agglomération.

Il informe qu'une réunion publique aura lieu, à Sciez, le 10 octobre prochain, pour le PLUi. Ce dossier est important car le projet prévoit une diminution des terrains constructibles sur la commune.

Monsieur BAUR ajoute que, lors de l'élaboration du PLU, 35 hectares de terrain ont déjà été classés en zone agricole. Si les zones constructibles diminuent, le prix des terrains va augmenter considérablement.

Monsieur VULLIEZ rappelle que certaines contraintes d'urbanisme sont imposées, par les services de l'Etat, à l'agglomération.

Monsieur BAUR constate que ce PLUi ne concerne que 17 communes de l'agglomération. En 2020, il faudra mettre en place un PLUi pour les 25 communes. Il ne comprend pas pourquoi toutes les communes de l'agglomération n'ont pas été prises en compte dès maintenant. Cela aurait diminué les coûts.

Monsieur VULLIEZ remarque que, dans le PLUi, le statut de la commune n'est pas le même que celui de la commune de Margencel.

Madame BONDAZ informe que les riverains de la place de l'Eglise sont globalement satisfaits des travaux réalisés.

Madame JACQUIER ajoute que les plantations seront réalisées par le CAUE et les enfants des écoles.

Monsieur PASINI signale, à nouveau, que la mise en œuvre d'émulsion sur les routes présente un risque élevé d'accidents, à cause des gravillons. Il faudrait réduire ce type de travaux.
Monsieur MUNOZ précise que les travaux de goudronnage sont beaucoup plus onéreux.
Monsieur BAUR questionnera la police municipale sur le nombre d'accidents constatés.

Monsieur VULLIEZ informe que le SIAC (Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais) va terminer la révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Chablais. Ce nouveau document tient compte des orientations de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord. Il s'imposera à chacun des PLUi et des PLU. Selon lui, la commune n'est pas beaucoup impactée.

Madame CHOQUEL annonce qu'une réunion aura lieu avec les associations « anti compteurs Linky ».

Madame JACQUIER informe que le bilan de la crèche intercommunale est positif. Tous les enfants d'Anthy ont pu être accueillis, mais le quota de 33 % est bientôt atteint. Le Conseil d'Administration, composé en majorité de personnes d'Anthy, recherche des bénévoles habitant les communes de Margencel et de Sciez.

Monsieur BAUR annonce que la pose de la première pierre du groupe scolaire est prévue le 8 décembre prochain. A cette occasion, l'Association ANTHY EVENEMENTS organisera un après-midi festif.

Il présente le « Livret du petit citoyen ». Ce document, au prix de 2 €, sera distribué aux élèves de l'école.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 45**